

IMMOBILIER – CONSTRUCTION

ASSURANCE

PREVOYANCE – SANTE

INGENIERIE FINANCIERE

CASH MANAGEMENT

Groupe FINANCIERE MAUBOURG

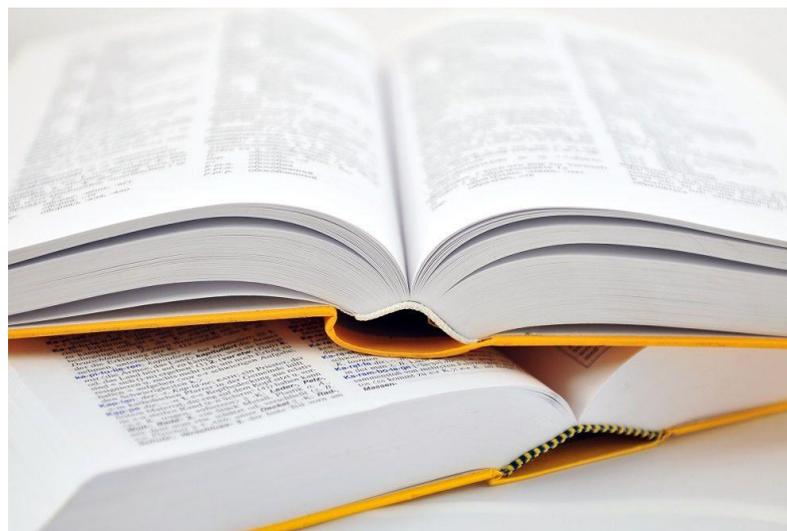
Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris

Tél. 01 42 85 80 00

www.maubourg-entreprise.fr

info@maubourg-entreprise.fr

Transformation d'une SARL en SAS avant sa cession



SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216

Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CP175012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce auprès de MMA IARD 14 Boulevard Daniel et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex

Pourquoi est-il intéressant de transformer une SARL en SAS préalablement à sa cession ?

⇒ Diminution significative des droits d'enregistrement :

Droits d'enregistrement dus lors de la transformation :

Transformation ne rendant pas la société passible de l'IS :	
- sans la création d'une personne morale nouvelle (voir BOI-ENR-AVS-20-30-30 , § 10)	Droit fixe 125 €*
- avec la création d'une personne morale nouvelle (voir BOI-ENR-AVS-20-30-30 , § 80 et 90)	Droits d'enregistrement applicables à la dissolution** et à la constitution de la société***
Transformation rendant la société passible de l'IS :	
- sans la création d'une personne morale nouvelle (voir BOI-ENR-AVS-20-30-30 , § 40) :	
> apport(s) d'immeuble(s) (CGI. art. 809, II)	5 %**** (au minimum) OU Exonération *****
> apport(s) de fonds de commerce (CGI. art. 809, II)	0 %, 3 %, 5 % ***** OU Exonération *****
> autres(s) apport(s) (voir BOI-ENR-AVS-20-30-30 , § 10)	Droit fixe 125 €*
- avec la création d'une personne morale nouvelle :	Droits d'enregistrement applicables à la constitution de la société***

Source : Fidroït

Droits d'enregistrement dus lors de la cession :

Si la forme juridique de la SARL avait été conservée :

Mutation	Acte passé en France		Acte passé à l'étranger	
	Société française	Société étrangère	Société française	Société étrangère
Cas général	3 % après application, sur la valeur de chaque part sociale, d'un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société (CGI. art. 726, I-1° bis et 718)			Pas de taxation
Sociétés à prépondérance immobilière (*)	5 % (CGI. art. 726, I-2° et 718 bis)			5 % (**) (CGI. art. 726, I-2° et 718 bis)

Source : Fidroit

Si la transformation en SAS a été préalablement réalisée :

Mutation	Sans acte		Acte passé en France		Acte passé à l'étranger	
			Société française	Société étrangère	Société française	Société étrangère
Actions de sociétés cotées	Pas de taxation		0,1 % (CGI. art. 726)	0,1 % (CGI. art. 718)	0,1 % (CGI. art. 726, I-1°)	Pas de taxation
Actions de sociétés non cotées <u>non</u> à prépondérance immobilière	Société française	Société étrangère	0,1 % sauf exonérations (CGI. art. 726)	0,1 % (CGI. art. 718)	0,1 % (CGI. art. 726, I-1°)	Pas de taxation
	0,1 % sauf exonérations (CGI. art. 726)	Pas de taxation				

Source : Fidroit

La transformation d'une SARL en SAS suivie d'une cession des actions soulève la question de l'abus de droit fiscal puisqu'on pourrait considérer que le changement de forme sociale a pour but de diminuer le montant des droits d'enregistrement.

Il a toutefois été jugé que la transformation d'une SARL en une nouvelle forme sociale présentait de multiples effets (juridiques, financiers, etc.) et que la complexité des conséquences de l'opération faisait donc obstacle à l'existence d'un abus de droit.

Le changement de forme sociale (de SARL à SAS par exemple) est sans conséquence sur les droits d'enregistrement en présence de sociétés à prépondérance immobilière. La cession des parts ou actions de la société sera, dans tous les cas, soumise à des droits de 5 % du prix de cession.

⇒ **Modifier le statut social du dirigeant en le faisant passer de TNS à assimilé salarié :**

Le coût des cotisations est généralement plus lourd, cependant il est généralement mieux couvert.

Les dividendes qu'il perçoit de la société ne sont pas soumis aux cotisations sociales mais aux prélèvements sociaux (à 17,2%) y compris pour la quote-part qui excède 10 % du capital social. Le changement de forme sociale réduit ainsi le coût social d'une distribution.

Précautions à prendre

La chronologie des évènements à respecter est la suivante :

- Etape 1 : voter de la transformation de la société en assemblée générale extraordinaire (AGE) ;
- Etape 2 : dans un délai d'un mois suite à la tenue de l'assemblée générale :
 - le procès-verbal de l'assemblée générale est transmis pour enregistrement à l'administration fiscale. La demande d'enregistrement est à adresser au service dont dépend le siège social de la société (CGI art. 635-1, 5°) ;
 - une formalité de modification pour inscription au RNE est déposée depuis le site du guichet unique (C. com. art. R. 123-105) ;
 - puis, le procès-verbal de l'assemblée générale doit être publié sur un support d'annonces légales (C. com. R. 210-3, al. 1) ;
- Etape 3 : la transformation de la société est opposable dès publication de l'acte au RNE envers les tiers et les administrations publiques (C. com. art. L. 123-9, al. 1). La transformation de la société serait a priori opposable à l'administration fiscale dès la date d'enregistrement du procès-verbal de l'assemblée générale (dans l'hypothèse où la publication au RNE se ferait postérieurement à l'enregistrement de l'acte) dans la mesure où le contribuable peut démontrer que l'administration fiscale a eu connaissance du changement de forme sociale à cette date ;
- Etape 4 : cession des titres de la société.

Pour prendre contact avec notre ingénieur fiscal et patrimonial :

☎ + (33) 1 42 85 80 00

✉ info@maubourg-entreprise.fr